



PRÉFET DE LA SARTHE

Service origine :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES de la SARTHE
SERVICE EAU-ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL DU 11 AVRIL 2019
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 14 JANVIER 2013
RELATIF AUX PRELEVEMENTS DANS LE COURS D'EAU « L'ERVE »
AU LIEUDIT « LA PILERIE »
COMMUNE DE AUVERS LE HAMON

LE PRÉFET DE LA SARTHE
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet à M. Benoît DUFUMIER directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 donnant subdélégation de signature de M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

VU la déclaration du transfert de l'autorisation délivrée initialement à l'EARL de la Pilerie le 14 janvier 2013 transmise par Monsieur CHAMPION Sébastien à la Direction Départementale des Territoires le 23 mars 2019.

VU la quantification agronomique des besoins en eau des cultures qui seront irriguées par Monsieur CHAMPION Sébastien ;

Considérant que le projet de prélèvements dans le cours d'eau "l'Erve" présenté par l'EARL de la Pilerie en application de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques a été établi en prenant en considération les contraintes en matière d'eaux superficielles, notamment des déficits constatés en période d'étiage sur l'unité de gestion de ce cours d'eau ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le volume annuel maximum des prélèvements accordés initialement à l'EARL de la Pilerie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 janvier 2013 sont modifiées comme suit :

Lieu de prélèvement	La Pilerie - parcelle YR n° 6
Capacité de pompage maximale	50 m ³ /h
Volume annuel maximum prélevable	42 290 m ³
Durée maximale	18 h/j

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 sont sans changement.

ARTICLE 3 - Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune d'AUVERS LE HAMON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau du Sage Sarthe aval pour information.

Cette décision sera mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la SARTHE pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes territorialement compétent (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES) :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des Territoires, le maire de la commune de AUVERS LE HAMON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à CHAMPION Sébastien, bénéficiaire, et mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture pendant 6 mois au moins. Une copie sera adressée au président de la CLE du SAGE de la Sarthe aval.

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Po/ Le chef du service eau-environnement,
L'Adjoint au chef du service
Eau - Environnement

Jean-François HAUTTECOEUR





PRÉFET DE LA SARTHE

Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe

Service de police de l'eau

Monsieur CHAMPION SEBASTIEN

LA PILLERIE

72300 AUVERS LE HAMON

Dossier suivi par :
Chantal HEURTEBISE *ch*

Mèl : chantal.heurtebise@sarthe.gouv.fr

Tél. : 02 72 16 41 64

Objet : dossier de déclaration de changement de bénéficiaire instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Prélèvement direct "l'Erve" - La Pillerie - Auvers le Hamon**
Accusé de réception au guichet unique de l'eau.

Réf. : 72-2019-00085

LE MANS, le 11 Avril 2019

Monsieur,

Par le présent courrier, il vous est donné acte de votre déclaration de changement de bénéficiaire de l'autorisation, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), reçue complète le 23 Mars 2019 concernant l'opération suivante :

Le prélèvement direct dans le cours d'eau "l'Erve" lieudit "La Pillerie" destiné à l'irrigation de cultures sur la commune de Auvers le Hamon

enregistrée initialement sous le numéro : 72-2011-00167

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 délivré à EARL de la Pilerie ainsi que l'arrêté préfectoral modificatif du 11 avril 2019 tenant compte des volumes déclarés.

Ce courrier est à conserver car il atteste de votre situation réglementaire au regard de la législation sur l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la SARTHE
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et Le chef du service eau-environnement

Jean-François HAUTTECOEUR

PJ : Arrêtés préfectoraux du 14 janvier 2013 et 11 avril 2019

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.